



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **15 novembre 2024**
Présents : **20**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|----------------------|-----------------|---|---------------------|
| Patrick MICHEL | a donné pouvoir | à | Catherine BARBERO |
| Charlotte LE MAITOUR | a donné pouvoir | à | Mildred PUISSANT |
| Arnaud SCHMITT | a donné pouvoir | à | Magali BOUARFE |
| Jean BEDU | a donné pouvoir | à | Nathalie BEELS |
| Mapril BAPTISTA | a donné pouvoir | à | Dominique FRANCOISE |

ETAIT ABSENTS :

Jean-Marc SIOZAC, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-64 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

| | | |
|----------|---|------------|
| D2024-37 | Contrat de maintenance avec la société BODET TIME et SPORT - alertes sonore et lumineuse du groupe scolaire pour un montant annuel de 480€ TTC | 30/09/2024 |
| D2024-38 | Contrat intégral d'abonnement pour des services d'informations, d'aide à la décision de soutien et d'accompagnement opérationnel avec la société SVP pour un montant mensuel de 590€ HT | 14/10/2024 |
| D2024-39 | Achat concession cinéraire | 22/10/2024 |

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 novembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Maire,

Arnaud BRUNET